



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2022-386**

**AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION  
PLACE MONTGOLFIER  
DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SAINT- MAURICE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-N255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

**CONSIDERANT** les festivités organisées par le Comité des Fêtes de Saint-Maurice le dimanche 25 septembre 2022 dans le cadre de la Fête de Saint-Maurice ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le bon déroulement de ces festivités d'autoriser une manifestation organisée par le comité des Fêtes de Saint-Maurice sur la Place Montgolfier le dimanche 25 septembre 2022 de 9h00 à 20h00 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 25 septembre 2022, la ville de Saint-Maurice autorise l'organisation d'une manifestation organisée par le comité des Fêtes de Saint-Maurice sur la place Montgolfier.

**ARTICLE 2 :** Les barrières et la signalisation matérialisant cette réglementation seront mises en place par les services de la Ville. La Police municipale de Saint-Maurice veillera au respect de ces dispositions.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :

Les services de la commune de Saint-Maurice ou de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les associations mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;

Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

**ARTICLE 4** : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle peut aussi être possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5** : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Madame le Directeur des Relations Publiques,
- Les Services Techniques,
- Le Comité des Fêtes de Saint-Maurice.

Fait à Saint-Maurice, le 12 septembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le .....

Publié ou notifié

le 12.09.2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

